



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Le Ministre délégué
chargé des Affaires européennes*

Paris, le **25 MARS 2014**

CABAEU/SW/N° **D-00275-14**

Monsieur le Conseiller général,

J'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt de votre courrier par lequel vous avez appelé mon attention sur l'accès des frontaliers aux soins en Suisse.

À la suite de la votation suisse du 9 février dernier, le Gouvernement veillera tout particulièrement à ce que les droits acquis par les travailleurs frontaliers français en Suisse ne soient nullement remis en cause. Il reste attaché à la conclusion d'un accord-cadre transfrontalier dans le domaine de la santé, qui tiendrait compte des besoins exprimés dans le cadre de la planification hospitalière et dans lequel les Agences Régionales de Santé auraient vocation à jouer un rôle central. Une telle démarche suppose aussi la mise en place de dispositifs de formations cofinancés pour les personnels de santé formés en France et employés dans les établissements de soins en Suisse.

S'agissant du droit d'option entre le régime général de la Sécurité sociale française et une assurance maladie privée, dont les travailleurs frontaliers exerçant en Suisse et résidant en France bénéficient, il a été introduit en 2002 pour une période limitée à sept ans. Prorogé en 2006 pour une durée supplémentaire de cinq ans, il prendra fin le 31 mai 2014. Ce dispositif avait été mis en place de manière transitoire dans le cadre de l'accord de libre circulation signé le 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Suisse. Une nouvelle prorogation aurait été inconstitutionnelle et inéquitable. ...

.../...

Monsieur Antoine VIELLIARD
Conseiller général de Haute-Savoie
1, rue de la Saint-Martin
74160 Saint-Julien-en-Genevois

Je partage pleinement votre préoccupation quant au bon déroulement de la phase de transition pour les personnes concernées. Soucieux que l'évolution à venir apporte toutes les garanties aux intéressés quant à la qualité de leur couverture sociale, tout en tenant compte de leur situation professionnelle et personnelle particulière, je souhaite vous assurer de la pleine mobilisation des services de l'Etat et des organismes de sécurité sociale compétents. Nos concitoyens peuvent être confiants dans la couverture qui leur sera proposée, tant pour les soins reçus en France qu'en Suisse. D'une part parce que cette couverture est plus juste : le régime général français permet la prise en charge des soins de toutes les personnes quel que soit leur âge, leur état de santé ou la composition de leur foyer, alors que les assurances privées sélectionnent les risques.

D'autre part parce que cette couverture ne fait pas obstacle à ce que des soins soient reçus en Suisse, puisqu'il existe déjà des règles et des procédures permettant une prise en charge des soins de santé en Suisse pour les personnes affiliées à la sécurité sociale en France, dans le respect de conditions fixées par le droit.

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé s'est par ailleurs engagée auprès des élus et des associations à ce que les travailleurs frontaliers actuellement traités en Suisse pour des pathologies graves puissent continuer à l'être. Un comité de suivi constitué par l'Inspection générale des Affaires sociales (IGAS), la Direction de la Sécurité sociale et les organismes concernés a été mis en place pour garantir le bon déroulement de la réforme en déterminant les modalités pratiques et techniques de l'intégration de nos compatriotes au régime général français. Ce comité veillera en particulier à mettre en place les moyens adéquats pour garantir l'accès et la continuité des soins. Il y aura une transition pour que chacun ait le temps de se préparer à l'intégration dans le régime général. Dans ce contexte, M. Christian Decharrière, co-auteur du rapport remis par l'IGAS et l'IGF, a été missionné par le Gouvernement pour accompagner la transition et devenir l'interlocuteur direct des associations de frontaliers et des élus.

De plus, la Ministre des Affaires sociales et de la Santé a reçu les représentants de nos compatriotes frontaliers le 20 janvier. A cette occasion, elle leur a notamment précisé qu'il y aurait une période transitoire concernant le taux de cotisation pour le dispositif frontalier : ce taux sera de 6% jusqu'au 1^{er} janvier 2016 et se stabilisera ensuite à 8%. L'affiliation à la Sécurité sociale des travailleurs frontaliers pourra en outre n'intervenir qu'au terme de l'échéance annuelle de leur contrat d'assurance privée.

S'agissant de l'article 19 de la directive communautaire 883/2004 et de la circulaire DSS/DACI n°2012-207 du 24 mai 2012 auxquels vous faites référence, il est bien prévu qu'une circulaire de la CNAMTS permette à nos compatriotes des régions frontalières de la Suisse de pouvoir choisir un médecin traitant en France ou en Suisse. La Ministre des Affaires sociales et de la Santé a également confirmé cette possibilité le 20 janvier.

Vous pouvez être assuré de la vigilance et de la pleine mobilisation du Gouvernement sur ces questions dans l'intérêt de nos concitoyens vivant dans les régions frontalières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller général, l'expression de ma considération distinguée.



Thierry REPENTIN